

Mis en ligne le 14/04/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-077

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Stationnement et circulation – Inauguration lotissement ESCALAIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la présence de nombreuses personnes dans un secteur restreint,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de cette cérémonie d'inauguration,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue Pascal BARSALOU et autour de la place ESCALAIS, le mardi 02 mai 2023 de 13h30 à 15h30.

Des emplacements seront réservés pour le stationnement des officiels rue P. BARSALOU.

ARTICLE 2 :

Le survol de la cérémonie d'inauguration par un drone équipé d'une caméra est autorisé dans les conditions limitatives suivantes : Respect de la vie privée, pilotage à vue à moins de 100 mètres du pilote, à une altitude inférieure à 150 mètres.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux dispositions de l'article 1 et 2, seront sanctionnées en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 13 avril 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

